

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 décembre 2021 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	René Labrosse	Maire de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

Rés. 2021-210 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2021-211 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021.

Rés. 2021-212 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - NOVEMBRE 2021**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de novembre 2021.

Rés. 2021-213 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2021-12.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2021-214 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Novembre 2021**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de novembre :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 864 010,63 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 20 538,66 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 39 806,17 \$

Rés. 2021-215 **6.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires**

CONSIDÉRANT la déclaration des intérêts pécuniaires déposée par le préfet de la MRC, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé identifiant les membres du conseil ayant déposé la déclaration des intérêts pécuniaires, et ce, tel que stipulé à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Rés. 2021-216 **6.3 Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, qui décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 36 dudit règlement, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit émettre un certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget, lequel certificat est déposé au conseil.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt du certificat émis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Fortin, attestant que la MRC de Manicouagan dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée, et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2022 de la MRC totalisant 8 734 178 \$ et celles du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant de 1 252 056 \$.

Rés. 2021-217 **6.4 Radiation des mauvaises créances - TNO, aéroport, gestion foncière, TPI et MRC**

CONSIDÉRANT les listes des mauvaises créances du TNO de la Rivière-aux-Outardes, de l'aéroport de Baie-Comeau, de la gestion foncière, des TPI et de la MRC soumises aux membres du conseil pour l'année financière 2021.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice financière à radier les mauvaises créances suivantes:

- TNO de la Rivière-aux-Outardes: 520,82 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- Aéroport de Baie-Comeau: 26,07 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- Gestion foncière: 3 496,37 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- TPI : 22,82 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- MRC : 3 721,19 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.

Rés. 2021-218 **6.5 Registre des déclarations 2021 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt l'extrait du registre des déclarations 2021 concernant les obligations des élus en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Rés. 2021-219 **6.6 Adoption du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 45 du règlement 2020-02 et l'article 938.1.2 alinéa 7 du Code municipal du Québec qui prévoient que la MRC doit déposer, une fois l'an, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle des municipalités en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues aux règlements;

CONSIDÉRANT le Rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte le Rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2021-220 **6.7 Transferts budgétaires - Année 2021**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que des transferts budgétaires ont été effectués en cours d'année financière pour couvrir des dépenses imprévues aux opérations de l'aéroport;

CONSIDÉRANT que ces transferts n'ont pas eu pour conséquence l'augmentation des dépenses initialement prévues et adoptées par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2020-02, le conseil doit autoriser lesdits transferts.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan entérine les transferts budgétaires suivants pour l'année 2021 :

AÉROPORT		
Code Grand-livre	Débit	Crédit
02-37136-526	490 \$	
02-37136-631		160 \$
02-37133-640		250 \$
02-37133-499		80 \$
02-37137-526	1 000 \$	
02-37137-640		1 000 \$
02-37162-322	40 \$	
02-37132-644		40 \$
02-37167-322	690 \$	
02-37180-650		665 \$
02-37180-640	465 \$	

02-37193-640	200 \$	
02-37192-640		200 \$
02-37167-640		490 \$
Totaux	2 885 \$	2 885 \$

Rés. 2021-221 **6.8 Représentants de la MRC sur différents comités**

CONSIDÉRANT que les mandats des représentants de la MRC sur les différents comités sont échus et qu'il y a lieu de revoir l'ensemble des comités compte tenu des récentes élections municipales.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède aux nominations suivantes, à savoir :

Comités	Représentants	
Agence de mise en valeur des forêts privées	Jean-Yves Bouffard	Élu
Assemblée des MRC de la Côte-Nord	Marcel Furlong	Préfet
	Yves Montigny	VBC
	Lise Fortin	Directrice générale
Bureau des délégués (cours d'eau)	Marcel Furlong	Préfet
	Yves Montigny	VBC
	Steeve Grenier	Élu
CAUREQ c.a.	Étienne Baillargeon	Élu
Comité consultatif agricole	Julien Normand	Élu
	Raymond Lavoie	Élu
	Daniel Harvey	UPA
	Steve Berthiaume	UPA
	Vacant	UPA
	Tania Boudreau	Dév. régional
Comité consultatif d'urbanisme	Yoland Émond	Élu
	Yves Tremblay	ZEC
	Pierre Picard	Villégiateur
	Rénald Savard	Villégiateur
	Vacant	Villégiateur
	Jean-Philippe Leclerc	Autre secteur
	Huguette Thibeault	Autre secteur
Comité multiressources	Marcel Furlong	Élu
	Julien Normand	Élu
	Yves Montigny	VBC
	André Boulianne	Faune
	Annie Cloutier	Dév. économique
	Jean-Philippe Leclerc	Forestier
	Paul Lavoie	Tourisme
	Vacant	Environnement
	Michael Cosgrove	Éducation
	Daniel Harvey	Agricole
	Vacant	Industriel
	Vacant	Représentant autochtone
	Mathieu Cyr	MFFP

Comité de sécurité publique (CSP)	Marcel Furlong	Préfet
	Sébastien Langlois	VBC
	Serge Deschênes	VBC
	Carole Deschênes	VBC
	Yoland Émond	Péninsule
	Raymond Lavoie	Péninsule
	Jean-Yves Bouffard	Panorama
	Patrick Lowe	SQ
Fondation économique Manicouagan (FEM)	Marcel Furlong	Préfet
Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 1 Comité régional de sélection	Marcel Furlong	Préfet
	Yves Montigny	VBC
ID Manicouagan c.a.	Marcel Furlong	Préfet
	Yoland Émond	Préfet suppléant
ID Manicouagan PSPS – comité aviseur	Yoland Émond	Péninsule
	Steeve Grenier	Panorama
	Catherine Martel	MRC
	Annie Cloutier	ID Manicouagan
	Andrée Gendron	ID Manicouagan
RGMRM	Marcel Furlong	Observateur
RGMRM, comité de vigilance	Yoland Émond	Élu
SADC Manicouagan, c.a.	Jean-Yves Bouffard	Élu
Table des partenaires pour la mise en œuvre du plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier - MFFP	Marcel Furlong	Préfet
	Philippe Poitras	Substitut
TGIRT	Jacinthe Maloney	Représentante MRC
	Yves Montigny	Élu
URLS	Yves Montigny	Élu

Rés. 2021-222 **6.9 Calendrier des séances 2022**

- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil des maires doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier donne avis public du contenu du calendrier;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et des membres du conseil que lesdites séances soient tenues à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter aux séances par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que les séances ordinaires pour l'année 2022 se tiennent à huis clos, par visioconférence, que les membres du conseil puissent y participer par conférence

téléphonique ou par vidéoconférence et que lesdites séances soient enregistrées puis publiées sur le site web de la MRC;

Que les séances, pour l'année 2022, se tiendront à compter de 15 h, aux dates suivantes :

19 janvier	17 août
16 février	21 septembre
16 mars	19 octobre
20 avril	23 novembre
18 mai	21 décembre
15 juin	

Qu'avis public du contenu du calendrier soit publié et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

Rés. 2021-223 **6.10 Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé**

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Manicouagan est entré en vigueur le 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ce plan doit être révisé tous les sept ans et que le conseil, pour cette fin, doit adopter, au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles, un projet de plan révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC a mandaté, le 17 février dernier, la firme Argus Environnement inc. pour procéder à la révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT le projet de PGMR révisé soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le projet de PGMR révisé sera soumis à une consultation publique d'au moins 45 jours, soit du 14 février au 1^{er} avril 2022.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Manicouagan;

Que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de Manicouagan rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Que le projet de PGMR révisé soit disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Rés. 2021-224 **6.11 Autorisation de financement CCIM - Marketing territorial**

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, la Côte-Nord est la région qui connaît les pertes migratoires les plus importantes et que le territoire de la MRC de Manicouagan n'y fait pas exception;

CONSIDÉRANT que la pandémie actuelle de COVID-19 peut être vue comme une opportunité, en créant une effervescence à l'installation de nouveaux arrivants en région, et ce, grâce à la qualité de vie qu'on y retrouve par rapport aux grands centres;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'automne 2021 par la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan à la firme Léger pour la réalisation d'une étude sur le mouvement migratoire de la Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'afin de renverser l'exode migratoire et attirer de nouveaux arrivants, il y a lieu de développer, parallèlement à la réalisation de ladite étude, une stratégie de marketing territorial pour la Manicouagan;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié par la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan (CCIM) pour l'embauche d'une firme responsable d'établir une stratégie de mise en commun des forces vives du milieu, afin d'accentuer le rayonnement de la Manicouagan et la doter d'une stratégie d'attractivité distinctive et originale;

CONSIDÉRANT que sept offres de service ont été reçues, dont six étaient conformes aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de la firme Hula Hoop, au montant de 69 600 \$, taxes en sus, soit le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que deux des membres du comité aviseur de la PSPS sont également des membres du conseil des maires de la MRC et que ce projet cadre avec les objectifs de ladite politique;

CONSIDÉRANT que le projet totalise 80 155 \$ taxes en sus, incluant les honoraires de gestion et de coordination de la CCIM à titre de fournisseur de services pour la MRC, et que le conseil des maires accepte, compte tenu de l'urgence de se doter d'une stratégie d'attractivité distinctive et originale, que la mise de fonds minimale de 5 %, normalement exigée par le promoteur dans le cadre de la PSPS, soit exceptionnellement fournie par la ville de Baie-Comeau.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC contribue financièrement à l'embauche de la firme Hula Hoop et autorise la directrice générale à verser la somme de 3 600 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan.

Que le contrat à intervenir entre la firme et la CCIM soit préalablement autorisé par la direction générale de la MRC de Manicouagan.

D'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan un montant de 59 555 \$ pour la réalisation de ce projet, dont 46 560 \$ provenant de l'enveloppe territoriale 2021 et 12 995 \$ de l'enveloppe territoriale 2022, le tout conditionnellement à la confirmation de tous les partenaires financiers.

Que le versement de l'aide financière de la MRC soit effectué selon les paiements établis au contrat à intervenir entre les parties et sur présentation des pièces justificatives afférentes.

Que la MRC de Manicouagan soit propriétaire de tous les documents, études, guides qui seront produits dans le cadre du mandat, incluant la propriété intellectuelle de la signature et de l'image de marque.

Que la somme requise soit imputée au budget courant de la MRC de 2022.

Rés. 2021-225 **6.12 Appel d'offres 2022-01 - Services professionnels pour la gestion des Tables locales de gestion intégrées des ressources et du territoire (TLGIRT)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a été nommée MRC délégataire désignée par les six MRC de la Côte-Nord dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que jusqu'à présent, la MRC de Manicouagan, suivant une entente intervenue entre les MRC de la Haute Côte-Nord et Sept-Rivières, était responsable de l'animation et de la gestion des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT la non-reconduction de cette entente entre les MRC, faute de personnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme qui sera notamment responsable d'assurer la gestion et l'animation des TLGIRT, et ce, jusqu'au terme de l'Entente relative au PADF, soit le 31 mars 2024.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires de la MRC de Manicouagan autorise la publication d'un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du

Québec (SEAO) pour l'obtention de services professionnels afin d'assurer la gestion des Tables locales de gestion intégrées des ressources et du territoire, et ce, jusqu'au 31 mars 2024.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2021-226 7.1 Règlement 2021-04 modifiant le règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que le règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes a été adopté le 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit notamment l'offre d'un service de collecte et de transport de matières résiduelles dans certains secteurs stratégiques du TNO de la Rivière-aux-Outardes et vise une clientèle définie;

CONSIDÉRANT que la clientèle visée est déterminée selon les codes d'utilisation des bien-fonds utilisés au Québec en matière d'évaluation foncière et que certains utilisateurs du TNO ont été associés à un nouveau code d'utilisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent règlement lors de la séance du 24 novembre 2021.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2021-04.

Le règlement 2021-04 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récite et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1596 et 1597)

8. AFFAIRES NOUVELLES

Rés. 2021-227 8.1 Projet cadets été 2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'embauche de deux (2) cadets pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet évalué à 20 000 \$ est partagé à parts égales avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2021, le Conseil des maires a donné son accord à ce projet lors du dépôt des prévisions budgétaires 2022.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte de participer financièrement pour un montant de 10 000 \$ à la réalisation de ce projet d'embauche de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2022.

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Plan de gestion des matières résiduelles
- Calendrier des séances 2022
- Autorisation de financement CCIM - Marketing territorial / Mandat octroyé à la firme léger

Rés. 2021-228 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 52.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 À 15 H 02
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021**

- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - NOVEMBRE 2021**

- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1. Autorisation du paiement des comptes - Novembre 2021
 - 6.2. Déclaration d'intérêts pécuniaires
 - 6.3. Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2022
 - 6.4. Radiation des mauvaises créances - TNO, aéroport, gestion foncière, TPI et MRC
 - 6.5. Registre des déclarations 2021 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 6.6. Adoption du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle
 - 6.7. Transferts budgétaires - Année 2021
 - 6.8. Représentants de la MRC sur différents comités
 - 6.9. Calendrier des séances 2022
 - 6.10. Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé
 - 6.11. Autorisation de financement CCIM - Marketing territorial
 - 6.12. Appel d'offres 2022-01 - Services professionnels pour la gestion des Tables locales de gestion intégrées des ressources et du territoire (TLGIRT)

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1. Règlement 2021-04 modifiant le règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1. Projet cadets été 2022

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

